

Présentation des missions du référent académique parents d'élèves

LA CRÉATION DU RÉFÉRENT ACADÉMIQUE PARENTS D'ÉLÈVES ET SES MISSIONS

La création du référent académique parents d'élèves correspond à la nécessité d'identifier clairement l'interlocuteur privilégié au sein des rectorats qui met en œuvre la politique académique de développement du partenariat avec les parents d'élèves et du soutien à la parentalité.

Le référent académique est invité à faciliter le développement de la participation des parents et des représentants de parents à la vie des écoles et des établissements. Il est fortement incité à coordonner les diverses actions entreprises dans ce sens et à établir un suivi des projets engagés, en veillant à la cohérence des dispositifs de soutien à la parentalité.

La circulaire du 15 juillet 2010 parue au Bulletin officiel n° 29 du 22 juillet 2010 donne dans son annexe 2 les grandes lignes des missions des référents.

1. « Impulser la politique académique de développement de la participation des parents et des représentants de parents à la vie de l'école et des établissements; »

Premier aspect de cette mission « Renforcer leur participation aux élections de leurs représentants en particulier dans le second degré »

Les élections qui doivent être l'occasion d'un échange privilégié entre les parents d'élèves et les établissements scolaires se dérouleront **le vendredi 15 ou le samedi 16 octobre 2010** ([BO n°25 du 24 juin 2010](#)).

Il est essentiel que les directeurs d'école et les chefs d'établissement sensibilisent les parents à l'importance de participer aux élections des représentants de parents voire à se présenter comme candidat.

Pour mémoire, le taux de participation était de **43,55%** dans le premier degré et de **25,40%** dans le second degré lors des élections de 2009-2010. On ne peut s'en satisfaire !

Pour garantir la participation la plus large possible des parents, l'effort des directeurs d'école et des chefs d'établissement doit porter sur l'information des représentants légaux :

- mener une action d'information préalable auprès des parents (à l'occasion de la réunion de rentrée une information précise sur l'organisation des élections doit être donnée aux parents) afin de permettre aux parents qui le souhaitent de se porter candidat et de favoriser la participation électorale ;
- confirmer cette information par un courrier ou par tout autre moyen permettant son arrivée certaine à tous les parents ;
- inciter les représentants légaux à recourir au vote par correspondance en insistant sur le fait que cette procédure présente toutes les garanties de confidentialité.

De façon plus générale

Le but est de renforcer le lien entre l'école et les parents en particulier au moment de l'entrée de l'enfant au collège. Il s'agit de donner une dynamique aux relations avec les parents, en travaillant avec les fédérations des parents d'élèves.

Tous les parents sont très attachés à la réussite scolaire de leurs enfants quel que soit le milieu social.

A partir de ce constat la question se pose : comment faciliter la communication ?

La qualité des échanges nécessite une volonté mutuelle d'ouverture à l'autre et des conditions assurant une convivialité entre parents et professionnels.

Différents outils peuvent être utilisés :

- site internet (une page sur les actions en relation avec les parents),
- salle dans l'établissement avec une borne internet identifiée salle des parents,
- plaquette des parents faite par l'établissement en indiquant les parents élus...

Tout en laissant une marge d'innovation au plan local.

2. « Coordonner et mettre en place un dispositif d'accompagnement de l'extension « mallette des parents » au sein de l'académie

Organiser une journée académique d'information et de formation des personnels des établissements qui assureront l'animation des ateliers-débats dans le cadre de la mallette des parents » ;

Afin d'assurer le pilotage de l'extension de la Mallette des parents au sein des établissements, il est recommandé de réunir les animateurs des débats au sein des établissements retenus.

Il sera indispensable de bien centrer la journée réunissant les animateurs des débats sur le fait que les ateliers ne sont pas un lieu pour parler des problèmes personnels mais pour échanger sur des questions liées au suivi de la scolarité, au fonctionnement du collège et plus globalement à l'éducation, la complémentarité parents/professionnels.

Il est nécessaire d'associer étroitement les fédérations de parents d'élèves à l'extension de la Mallette des parents.

Une évaluation de l'extension devra être menée

L'évaluation se fera sous la forme de deux enquêtes.

Une première enquête, menée en octobre, concernera :

- les collèges retenus au sein de chaque académie et l'existence auparavant d'actions de soutien à la parentalité;
- les fonctions des animateurs des débats ;
- les modalités de communication vers les familles et les relais recherchés
- la date du premier débat

Une seconde, sera réalisée à la fin de l'année scolaire.

Elle portera sur :

- les modalités de mise en œuvre et les résultats de l'extension : notamment sur le nombre de parents présents au premier débat et aux trois débats, l'implication des équipes éducatives, les effets en

Missions du référent académique parent d'élève

matière de relations avec les parents, de climat pour les classes de 6èmes, de modification des pratiques pédagogiques et éducatives

- l'adéquation des outils de communication ;
- les freins et les leviers touchant à la réussite du dispositif ;
- la consommation des crédits et des HSE ;
- les actions initiées à la suite des ateliers-débats.

La synthèse académique des enquêtes établissements sera demandée aux référents académiques par la DGESCO.

Il peut être envisagé d'associer les fédérations de parents d'élèves au suivi du dispositif.

3. « Veiller à la cohérence et à la complémentarité des dispositifs de soutien à la parentalité y compris partenariaux »

ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration, actions de soutien parentalité dans le cadre des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS), des dispositifs de réussite éducative (DRE), » et de toutes les actions mises en place dans le cadre d'initiatives locales.

La « Mallette des parents » peut s'inscrire dans un contexte où des actions sont déjà mises en place et dans ce cas les compléter.

Elle peut aussi être l'occasion de créer de nouveaux partenariats et se prolonger par des actions à plus long terme dans le domaine de la prévention, l'éducation, la santé...

Il s'agit de bien articuler et coordonner ces actions se déroulant dans les écoles et les établissements scolaires ou en lien avec l'Éducation nationale. La « Mallette des parents » ne doit en aucun cas se substituer à des dispositifs existants efficaces.

Le référent académique peut procéder utilement dans un premier temps à un état des lieux des actions existantes au sein de son académie et établir un lien avec les responsables de chaque projet afin d'établir une bonne articulation avec les autres dispositifs. Ceci permettra en outre une meilleure lisibilité pour les parents d'élèves et par là même une optimisation des dispositifs.

4. Constituer l'interlocuteur privilégié et clairement identifié pour les partenaires potentiels

En interne

Le référent parents est le relais académique pour la DGESCO du ministère (suivi de projets, évaluation...).

Au sein de la sous-direction de la vie scolaire, des établissements et des actions socio-éducatives, le bureau des écoles et des établissements, de la vie scolaire, des relations avec les parents d'élèves et de la réglementation (B3-3) est chargé plus particulièrement des relations avec les parents d'élèves et du suivi de l'extension de la « mallette des parents ». Il travaille avec le bureau de la santé, de l'action sociale et de la sécurité sur le soutien à la parentalité et avec le bureau de la politique d'éducation prioritaire et des dispositifs d'accompagnement.

En externe

Le référent parents est également l'interlocuteur pour les directeurs, responsables et délégués territoriaux des départements ministériels, collectivités territoriales et des fédérations ou associations.

Le référent parents s'entoure d'une équipe d'appui composée, en fonction des ressources disponibles, d'inspecteurs, chefs d'établissements, conseillers techniques académiques ou départementaux.

Il travaille particulièrement en lien avec le délégué communication et le délégué innovation du rectorat.

« CE QUE LE RÉFÉRENT N'EST PAS

- un médiateur pour répondre individuellement aux questions des parents concernant la scolarité de leur enfant, des tensions ou conflits avec l'établissement, (il existe déjà un médiateur académique pour cela) ;
- un interlocuteur pour répondre aux difficultés éducatives, sociales évoquées par les parents, (il existe des personnels spécialisés au sein des établissements). »